

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf le vendredi 12 avril à dix-sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 5 avril 2019.

En effet, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 avril 2019, une nouvelle convocation du Comité a été établie en vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 18 du règlement intérieur de l'Assemblée délibérante.

Délégués titulaires présents :

~~Mesdames Marie-Claire BAILLEUX, Ludivine BILLOIR, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Anne-Lise DUFOUR-TONINI (retour constaté au cours de la présentation du présent point), Anne GOZE, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.~~

~~Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, Jean-Marie DUBOIS, José DUBRULLE, Jean-Claude DULIEU, Thierry GIADZ, Didier JOVENAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Jacky SMIGIELSKI, Alexandre RASZKA, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, Aymeric ROBIN, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Eric STIEVENARD, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, Jean-Noël VERFAILLIE, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.~~

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Daniel SAUVAGE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie TONDEUR

Liste des délégués excusés :

Madame Ludivine BILLOIR
Madame Camille COQUELET
Madame Anne GOZE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Waldemar DOMIN
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Jean-Claude MESSAGER
Monsieur Gérard RAVEZ
Monsieur Eric RENAUD
Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Francis WOJTOWICZ
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Didier JOVENIAUX
Monsieur Alexandre RASZKA

Secrétaire de séance :

Monsieur Aymeric ROBIN

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_04_03

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2018

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107 al.4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.1612-12, L.2121-14 et L.2313-1,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2018_04_06 du 10 avril 2018, transmise au Contrôle de Légalité le 17 avril 2018 et portant sur l'adoption du Budget primitif du pour l'année 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2018_12_07 du 28 décembre 2018, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2018 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2018,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2017 en date du 31 décembre 2018,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_04_02 en date du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 18 avril 2019 et portant sur l'adoption du compte administratif pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'analyse du compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

| | | RESULTAT CA 2017 | EXERCICE 2018 | RESULTAT COMPTABLE CUMULE | RESTES A REALISER 2018 | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT |
|-----------------------|----------|------------------------|------------------|---------------------------------|------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | | | | | | |
| | Dépenses | | 36 163 282,05 € | | 6 997 170,32 € | |
| | Recettes | | 38 215 492,97 € | | 6 508 652,39 € | |
| RESULTAT | | -28 449 730,19 € | 2 052 210,92 € | -26 397 519,27 € | - 488 517,93 € | - 26 886 037,20 € |

| | | | | | | |
|-----------------------|----------|----------------|-----------------|-----------------|--|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| | Dépenses | | 73 292 419,20 € | | | |
| | Recettes | | 99 507 642,67 € | | | |
| RESULTAT | | 4 345 765,93 € | 26 215 223,47 € | 30 560 989,40 € | | 30 560 989,40 € |

Le résultat 2018 pourrait être affecté au budget 2019 comme suit :

| | |
|--|------------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU BUDGET POUR L'EXERCICE 2019 | 30 560 989,40 € |
| <u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | -26 886 037,20 € |
| <u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 3 674 952,20 € |
| Total affecté au c/ 1068 | -26 886 037,20 € |
| Déficit à reporter (ligne 002) Excédent à reporter (ligne 002) | 3 674 952,20 € |
| Déficit investissement à reporter (ligne 001) Excédent investissement à reporter (ligne 001) | |

Il est donc proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget 2019 du SIMOUV comme exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget 2019 du SIMOUV selon les modalités exposées précédemment.

Fait et délibéré en séance

Le 12 avril 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOUV

Syndicat Intercommunal d'Organisation
d'Organisation Urbaine de la Zone Industrielle

Zone Industrielle

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Tél : 03 27 45 00 21

Fax : 03 27 45 00 21

Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : 19 AVR. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 18/04/2019